

Le 12 mai 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du Conseil de la ville de Saint-Marc-des-Carières, tenue en présentiel le 12 mai 2026 et à laquelle étaient présents madame Linda Marcotte, messieurs Mario Tessier, Gino Grubissa, Sylvain Morissette et Claude Portelance, formant quorum sous la présidence de madame Claire Dussault, mairesse.

Monsieur Marc-Eddy Jonathas, directeur général/greffier-trésorier, assiste à la séance.

Absent : M. Réjean Vallée

Note : Une copie de l’ordre du jour et une copie de projet du procès-verbal ont été remis 72 heures avant la journée de cette séance ainsi que le procès-verbal de la séance du 14 avril 2026.

SM-088-05-26

ADOPTION DE L’ORDRE DU JOUR

Chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie de l’ordre du jour, le directeur général/greffier-trésorier est dispensé d’en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Sylvain Morissette

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE l’ordre du jour soit adopté avec les modifications suivantes :

Retrait : Développement résidentiel Aube-St-Marc (dév. Martel) : fossé de drainage pluvial et de certaines maisons

Ajout : Octroi de contrats de construction dans le cadre de l’agrandissement du centre communautaire et culturel — Bibliothèque

SM-089-05-26

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 14 AVRIL 2026

Lecture : chacun des membres du conseil municipal ayant reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre, le directeur général/greffier-trésorier est dispensé d’en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Sylvain Morissette

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 14 avril 2026 avec la modification de la résolution no SM-080-04-26. Elle concerne le prix au contrat d’entretien de l’aréna avec CIMCO, le tarif étant de 131,00 \$/h pour la période 2026-2029 tel que présenté au tableau.

Renouvellement de contrat CIMCO			
	3 ans soit 2026-2029	5 ans soit 2021-2026	
Tarif horaire temps régulier/h	131.00 \$	109.00 \$	20.1835%
Frais de déplacement par appel	1.18/KM	Selon la gille	
Frais de subsistance	38.5		
Tarif horaire en temps supplémentaires/h	229.50 \$	179.67 \$	27.7342%

SM-090-05-26

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

CONSIDÉRANT les membres du conseil ont reçu la liste des comptes à payer ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Claude Portelance

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE les listes des comptes compressibles et incompressibles de mars 2026 au montant de 381 897,37 \$ incluant les salaires soient adoptées telles que présentées et détaillées comme suit :

Salaires	71 810,39 \$
Comptes à payer :	282 284,20 \$
Journaux des déboursés :	27 802,78 \$

RAPPORT FINANCIER NON FERMÉ POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 30 AVRIL 2026

Le directeur général/greffier-trésorier a déposé le rapport financier non fermé de la Ville en date du 30 avril 2026 et est disposé à répondre aux questions.

SM-091-05-26

DEMANDE DE MODIFICATION DU GUIDE DU PROGRAMME TECQ 2024-2028 CONCERNANT LE RECHARGEMENT GRANULAIRE

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne et la résolution 26-03-057 de la Ville de Lac-Sergent concernant les nouvelles exigences du Guide TECQ 2024-2028 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Marc-des-Carières gère un réseau routier et peut avoir des secteurs nécessitant un entretien par rechargement granulaire ;

CONSIDÉRANT que l'imposition d'une épaisseur minimale de 300 mm (12 pouces) par le gouvernement du Québec (janvier 2026) est techniquement injustifiée pour des travaux de maintien d'actifs et excède largement les pratiques courantes de 100 à 150 mm ;

CONSIDÉRANT le conseil municipal de Saint-Marc-des-Carières veut appuyer les municipalités locales relativement à cette demande ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Claude Portelance

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

DE DEMANDER formellement au gouvernement du Québec de réviser le Guide TECQ 2024-2028 afin de retirer l'exigence d'une épaisseur minimale de 300 mm (12 pouces) pour le rechargement granulaire ;

DE RÉCLAMER le retour à la formulation de juillet 2024, laquelle permettait l’admissibilité des travaux sans spécification quantitative arbitraire ;

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation, au député provincial de Portneuf, à la MRC de Portneuf, ainsi qu’à l’Union des municipalités du Québec et à la Fédération québécoise des municipalités.

SM-092-05-26

ADOPTION DU RÈGLEMENT RÉVISÉ NO 305-05-2026
ÉDICTANT LE CODE D’ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES
ÉLUS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu’en vertu de la Loi sur l’éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit adopter un code d’éthique et de déontologie applicable aux membres de son conseil ;

CONSIDÉRANT que la Loi prévoit que le code d’éthique et de déontologie doit être révisé à chaque début de mandat ou lorsqu’une modification législative le requiert ;

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller, M. Mario Tessier, lors de la séance ordinaire du 14 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT qu’un projet de règlement a également été déposé lors de cette même séance du 14 avril 2026 ;

CONSIDÉRANT qu’une copie du règlement a été mise à la disposition du public pour consultation dans les délais prescrits par la Loi ;

EN CONSÉQUENCE

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Gino Grubissa

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

D’ADOPTER le règlement 305-06-2026 intitulé « Règlement révisé 2026 sur le Code d’éthique et de déontologie des élus de la Ville de Saint-Marc-des-Carières » ; lequel est réputé faire partie intégrante de la présente résolution comme s’il était ici au long reproduit ;

DE DÉCLARER que ce règlement remplace et abroge tout règlement antérieur portant sur le même sujet ;

DE MANDATER la direction générale transmettre une copie certifiée du règlement au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation (MAMH), conformément aux exigences légales.

SM-093-05-26

DEMANDE AUPRÈS DE LA COMMISSION DE TOPONYMIE DE QUÉBEC AUX FINS D’ATTRIBUTION DES NOMS DE RUE

- CONSIDÉRANT

que la Ville de Saint-Marc-des-Carières souhaite procéder à l’attribution de noms officiels à de nouvelles voies de circulation sur son territoire ;
- CONSIDÉRANT

que le conseil municipal désire reconnaître la contribution au développement économique, la mémoire de familles fondatrices et souligner l’apport historique des premiers arrivants par les noms « Arsenault » et « Adélarde-Vézina »
- CONSIDÉRANT

qu’en vertu de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), la Ville a la compétence pour désigner les voies de circulation situées sur son territoire ;
- CONSIDÉRANT

que tout nouveau nom de lieu doit être soumis à la Commission de toponymie du Québec pour approbation et officialisation afin d’assurer la conformité aux critères de sélection et de graphie ;

EN CONSÉQUENCE ;
SUR LA PROPOSITION DE madame Linda Marcotte
IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

D’ADOPTER les dénominations toponymiques suivantes pour les rues localisées dans le secteur de développement Arsenault et Martel (Dév. Aube St-Marc) :

- **Rue Arsenault**
- **Rue Adélarde-Vézina**

DE MANDATER la direction générale afin d’acheminer la demande officielle d’officialisation et d’approbation des noms de rues à la Commission de toponymie du Québec ;

D’AUTORISER la direction générale à fournir tout document, plan de localisation ou justification historique requis par la Commission pour compléter le dossier d’officialisation.

SM-094-05-26

AUTORISATION DE SIGNATURE — PROTOCOLE D’ENTENTE AVEC L’ORGANISATION «LES AIGLES» POUR LA SAISON 2026-2027

- CONSIDÉRANT

que la Ville de Saint-Marc-des-Carières souhaite soutenir l’implantation d’une équipe de hockey senior au centre récréatif Chantal Petitclerc afin de promouvoir les activités sportives sur son territoire ;
- CONSIDÉRANT

que l’organisation « Les Aigles » a manifesté le désir d’établir son domicile à Saint-Marc-des-Carières pour la saison 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de définir les modalités d’utilisation des installations municipales, les conditions financières ainsi que les engagements respectifs des parties ;

CONSIDÉRANT que le projet de protocole d’entente prévoit notamment :

- Un tarif de location de glace préférentiel de 100 \$/heure pour les pratiques et les parties ;
- La mise à disposition d’une loge et d’un espace d’entreposage pour l’équipement de l’équipe ;
- L’obligation pour l’organisation de détenir une assurance responsabilité civile valide ;
- La possibilité pour l’organisation d’adapter sa dénomination sociale à la suite de sa relocalisation.

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Sylvain Morissette

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

1. **D’AUTORISER** la signature du protocole d’entente entre la Ville de Saint-Marc-des-Carières et l’organisation « Les Aigles » pour la saison 2026-2027 ;
2. **DE MANDATER** la mairesse ainsi que le directeur général/greffier-trésorier à signer ledit protocole d’entente pour et au nom de la Ville de Saint-Marc-des-Carières ;
3. **D’ACCEPTER** les conditions financières et opérationnelles comme stipulé au document, incluant le tarif de location de 100 \$/heure ;
4. **DE CONFIER** au directeur des loisirs et de la culture, la coordination des plages horaires et le suivi de l’application de cette entente.

SM-095-05-26

**REMBOURSEMENT D’UN SURPLUS D’AIDE FINANCIÈRE —
VOLET 4 DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (SOUTIEN À LA
COOPÉRATION INTERMUNICIPALE)**

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Marc-des-Carières a bénéficié d’une aide financière pour le projet de mise en commun d’un service d’urbanisme et d’environnement dans le cadre du volet 4 du Fonds régions et ruralité ;

CONSIDÉRANT qu’une somme de 164 033 \$ a été versée à la Ville le 21 novembre 2022 lors de la signature de la convention ;

CONSIDÉRANT que le rapport final et les pièces justificatives transmis le 13 avril 2026 font état de dépenses réelles admissibles de 101 530 \$, montant inférieur aux prévisions initiales ;

CONSIDÉRANT qu’en vertu du taux d’aide de 70 % prévu à la convention, le montant maximal de l’aide financière admissible est recalculé à 71 071 \$;

CONSIDÉRANT qu’il en résulte un trop-perçu de 92 962 \$ qui doit être remboursé au ministère des Finances ;

CONSIDÉRANT la lettre reçue le 7 mai 2026 de la part de la Direction de l’aménagement et du développement territorial du Secrétariat à la Capitale-Nationale confirmant ces montants

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Mario Tessier

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

1. **D’AUTORISER** le remboursement de la somme de 92 962 \$ au ministère des Finances, représentant le surplus de l’aide financière reçue pour le projet de mise en commun d’un service d’urbanisme et d’environnement ;
2. **DE MANDATER** le directeur général/greffier-trésorier pour procéder à l’émission du paiement au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation, à l’attention de Madame Hélène Harbour.
3. **D’INFORMER** le ministère que la Ville prend acte du fait que le deuxième et dernier versement initialement prévu à la convention ne sera pas effectué.

SM-096-05-26

DEMANDE D’AIDE COMMANDITE POUR LE TOURNOI DE PÉTANQUE MARIO BEAUMONT DU 22 AOÛT 2026

CONSIDÉRANT que le comité organisateur du Tournoi de pétanque Mario Beaumont sollicite une commandite de la Ville pour la tenue de l’édition du 22 août 2026 ;

CONSIDÉRANT que cette activité contribue à l’animation du milieu, au dynamisme communautaire et à la promotion des loisirs sur le territoire ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Claude Portelance

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil municipal accorde une commandite au Tournoi de pétanque Mario Beaumont du 22 août 2026, au montant de 250,00 \$.

SM-097-05-26

DEMANDE DE COMMANDITE POUR L’ACTIVITÉ DE PÊCHE FAMILIALE SUR LA RIVIÈRE SAINT-ANNE À SAINT-ALBAN

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de commandite pour l’activité de pêche familiale sur la rivière Saint-Anne à Saint-Alban ;

CONSIDÉRANT que cette activité favorise les loisirs familiaux, l’initiation des jeunes et la participation citoyenne dans la région ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Claude Portelance

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil municipal accorde une commandite pour l’activité de pêche familiale sur la rivière Saint-Anne à Saint-Alban, au montant de 150,00 \$.

SM-098-05-26

PARTENARIAT — 30^{ème} ANNIVERSAIRE DE L’ARDOISE ET PLAN DE VISIBILITÉ

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une proposition de partenariat dans le cadre du 30^{ème} anniversaire de l’organisme L’Ardoise, incluant un plan de visibilité ;

CONSIDÉRANT que ce partenariat permet de soutenir un organisme du milieu et d’accroître la visibilité des services offerts à la population ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Sylvain Morissette

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil municipal accepte le partenariat proposé par L’Ardoise dans le cadre de son 30^{ème} anniversaire, incluant le plan de visibilité, et autorise le versement d’une contribution au montant de 150,00 \$

SM-099-05-26

PAIEMENT DE FACTURE ENTREPRISE JOVANY — 9440-7178 QUÉBEC INC.) : TRAVAUX À LA SUITE DU BRIS D’AQUEDUC

CONSIDÉRANT le bris d’aqueduc survenu à l’intersection de la rue Bourque et du boulevard Bona-Dussault nécessitant des travaux correctifs ;

CONSIDÉRANT la soumission/facture présentée par Entreprise Jovany (9440-7178 Québec inc.) pour la réalisation des travaux, au montant de 14 538,00 \$;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Madame Linda Marcotte

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil municipal autorise le paiement à la suite des travaux occasionné par un bris d’aqueduc à l’Entreprise Jovany (9440-7178 Québec inc.) d’un montant de 14 538,00 \$ (taxes incluses).

SM-100-05-26

EMBAUCHE D’UN STAGIAIRE EN GÉOMATIQUE

CONSIDÉRANT les besoins de la Ville en matière de mise à jour de données géospatiales, de cartographie et de soutien aux services techniques ;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu d’embaucher un stagiaire en géomatique pour la période estivale selon les conditions prévues à l’offre de stage ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Sylvain Morissette

SM-101-05-26

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil municipal autorise l'embauche M. Loic Roy, stagiaire en géomatique, pour la période estivale à raison de 35 heures/semaine, au taux horaire de 20,00 \$/h, son salaire étant subventionné par son programme académique jusqu'à 50 %.

QUE le Conseil autorise l'acquisition d'outils informatiques pour les fins du travail du stagiaire (Ordinateur portable et logiciel).

QUE les conditions de prestation du travail sont convenues avec le directeur général/greffier-trésorier de la Ville.

**OFFRE DE FORMATION DU MAMH AUX ÉLUS MUNICIPAUX :
MANDAT AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE PLANIFIER LA
RENCONTRE DE FORMATION**

CONSIDÉRANT que, à la suite des élections municipales, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) déploie des mesures de soutien destinées aux nouvelles administrations municipales et visant à renforcer la vitalité démocratique ;

CONSIDÉRANT l'offre transmise par la Direction de l'aménagement et du développement territorial du Secrétariat à la Capitale-Nationale du MAMH visant à établir un premier contact avec les élus et à offrir des séances d'échanges et d'information ;

CONSIDÉRANT que les séances offertes portent notamment sur (1) les rôles et responsabilités des élus (fonction de maire et de conseillers, postes clés au sein de l'administration municipale, survol des compétences municipales, offre de service du Secrétariat à la Capitale-Nationale) et (2) des sujets et enjeux municipaux particuliers (coopération intermunicipale, financement municipal, entretien et réfection des chemins, etc.) ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Gino Grubissa

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le Conseil municipal prenne acte de l'offre de formation et de séances d'échanges du MAMH et manifeste son intérêt à tenir une rencontre d'information avec le Secrétariat à la Capitale-Nationale ;

QUE le Conseil municipal mandate le directeur général/greffier-trésorier afin de communiquer avec madame Aryane Babin, conseillère en affaires municipales au MAMH, pour signifier l'intérêt de la Ville et planifier la rencontre (date, heure, format et sujets retenus) ;

QUE le directeur général/greffier-trésorier soit autorisé à assurer la coordination logistique de cette rencontre et à confirmer la participation des membres du conseil et des personnes-ressources, le cas échéant.

**OCTROI DE CONTRAT EN LOT DANS LE CADRE DU PROJET
D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET
CULTUREL AUX FINS D'Y AMÉNAGER UNE BIBLIOTHÈQUE —
REVÊTEMENT DE LA TOITURE**

- CONSIDÉRANT** La municipalité souhaite procéder à l'agrandissement du centre communautaire et culturel — bibliothèque afin de mieux répondre aux besoins de la communauté ;
- CONSIDÉRANT** Un processus d'appel d'offres sur invitation a été réalisé conformément aux règles applicables pour les travaux de revêtement de la toiture ;
- CONSIDÉRANT** La seule soumission reçue est celle de l'entreprise Ultratoit au montant de 29 588,00 \$ (avant taxes) a été jugée conforme ;
- CONSIDÉRANT** Une étude géotechnique du site est requise avant le début des travaux de fondation ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Madame Linda Marcotte
**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

- QUE** le contrat pour les travaux de revêtement de la toiture soit octroyé à l'entreprise Ultra toit pour un montant de 29 588,00 \$ (avant taxes) selon les exigences du document d'appel d'offres ;
- QUE** le directeur général/greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- QUE** les travaux sont réalisés conditionnellement aux résultats favorables de l'étude géotechnique du site.
- QUE** lesdits travaux ne pourront débiter qu'après confirmation des résultats favorables de l'étude géotechnique du site.

SM-103-05-26

**OCTROI DE CONTRAT EN LOT DANS LE CADRE DU PROJET
D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET
CULTUREL AUX FINS D'Y AMÉNAGER UNE BIBLIOTHÈQUE —
CONSTRUCTION DE LA CHARPENTE ET GESTION DU PROJET**

- CONSIDÉRANT

La municipalité souhaite procéder à l'agrandissement du centre communautaire et culturel — bibliothèque afin de mieux répondre aux besoins de la communauté ;
- CONSIDÉRANT

Un processus d'appel d'offres sur invitation a été réalisé conformément aux règles applicables pour les travaux de construction de la charpente et gestion du projet ;
- CONSIDÉRANT

La seule soumission reçue est celle de l'entreprise Rénovation Matte et Petit au montant de 116 800,00 \$ (avant taxes) a été jugé conforme ;
- CONSIDÉRANT

Une étude géotechnique du site est requise avant le début des travaux de fondation ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Madame Linda Marcotte

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le contrat pour les travaux de construction de la charpente et gestion du projet soit octroyé à l'entreprise Rénovation Petit et Matte pour un montant de 116 800,00 \$ (avant taxes) selon les exigences du document d'appel d'offres ;

QUE le directeur général/greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

QUE les travaux sont réalisés conditionnellement aux résultats favorables de l'étude géotechnique du site.

QUE lesdits travaux ne pourront débuter qu'après confirmation des résultats favorables de l'étude géotechnique du site.

SM-104-05-26

**OCTROI DE CONTRAT EN LOT DANS LE CADRE DU PROJET
D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET
CULTUREL AUX FINS D'Y AMÉNAGER UNE BIBLIOTHÈQUE —
ÉLECTRICITÉ**

- CONSIDÉRANT

La municipalité souhaite procéder à l'agrandissement du centre communautaire et culturel — bibliothèque afin de mieux répondre aux besoins de la communauté ;
- CONSIDÉRANT

Un processus d'appel d'offres sur invitation a été réalisé conformément aux règles applicables pour les travaux d'électricité ;
- CONSIDÉRANT

La soumission de l'entreprise Duro électrique au montant de 22 985,65 \$ (avant taxes) a été jugée conforme ;
- CONSIDÉRANT

Une étude géotechnique du site est requise avant le début des travaux de fondation ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Madame Linda Marcotte

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le contrat pour les travaux d’électricité à l’entreprise Duro électrique pour un montant de 22 985,65 \$ (avant taxes) selon les exigences du document d’appel d’offres ;

QUE le directeur général/greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente résolution.

QUE les travaux sont réalisés conditionnellement aux résultats favorables de l’étude géotechnique du site.

QUE lesdits travaux ne pourront débuter qu’après confirmation des résultats favorables de l’étude géotechnique du site.

SM-105-05-26

OCTROI DE CONTRAT EN LOT DANS LE CADRE DU PROJET D’AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL AUX FINS D’Y AMÉNAGER UNE BIBLIOTHÈQUE — CÂBLAGE, TÉLÉCOMMUNICATION ET ALARMES

CONSIDÉRANT La municipalité souhaite procéder à l’agrandissement du centre communautaire et culturel — bibliothèque afin de mieux répondre aux besoins de la communauté ;

CONSIDÉRANT Un processus d’appel d’offres sur invitation a été réalisé conformément aux règles applicables pour les travaux de câblage, télécommunication et alarmes ;

CONSIDÉRANT La soumission de l’entreprise Électro Domotique MP au montant de 8 910,00 \$ (avant taxes) a été jugée conforme aux besoins et attentes ;

CONSIDÉRANT Une étude géotechnique du site est requise avant le début des travaux de fondation ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Madame Linda Marcotte

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE le contrat pour les travaux de câblage, télécommunication et alarmes soit octroyé à l’entreprise Électro Domotique MP pour un montant de 8 910,00 \$ (avant taxes) selon les exigences du document d’appel d’offres ;

QUE le directeur général/greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document nécessaire à l’exécution de la présente résolution.

QUE les travaux sont réalisés conditionnellement aux résultats favorables de l’étude géotechnique du site.

QUE lesdits travaux ne pourront débuter qu’après confirmation des résultats favorables de l’étude géotechnique du site.

**OCTROI DE CONTRAT EN LOT DANS LE CADRE DU PROJET
D'AGRANDISSEMENT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE ET
CULTUREL AUX FINS D'Y AMÉNAGER UNE BIBLIOTHÈQUE —
SOLAGE ET DALLE (INCLUANT BÉTON)**

- CONSIDÉRANT** La municipalité souhaite procéder à l'agrandissement du centre communautaire et culturel — bibliothèque afin de mieux répondre aux besoins de la communauté ;
- CONSIDÉRANT** Un processus d'appel d'offres a été réalisé conformément aux règles applicables pour les travaux de solage et dalle (incluant béton) ;
- CONSIDÉRANT** La seule soumission reçue est celle de l'entreprise Coffrage Gimex au montant de 35 331,00 \$ (avant taxes) a été jugée conforme ;
- CONSIDÉRANT** Une étude géotechnique du site est requise avant le début des travaux de fondation ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Madame Linda Marcotte

**IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES
CONSEILLERS PRÉSENTS**

- QUE** le contrat pour les travaux de solage et dalle (incluant béton) soit octroyé à l'entreprise Coffrage Gimex pour un montant de 35 331,00 \$ (avant taxes) selon les exigences du document d'appel d'offres ;
- QUE** l'ajustement et l'étendue des travaux soient autorisés selon les recommandations de l'avis géotechnique ainsi que les plans et devis subséquents.
- QUE** le directeur général/greffier-trésorier soit autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.
- QUE** les travaux sont réalisés conditionnellement aux résultats favorables de l'étude géotechnique du site.
- QUE** lesdits travaux ne pourront débuter qu'après confirmation des résultats favorables de l'étude géotechnique du site.

<u>Période de questions</u> Le Président de la séance invite les citoyens à la période de questions.
--

LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT que tous les points à l’ordre du jour étant épuisés ;

EN CONSÉQUENCE ;

SUR LA PROPOSITION DE Monsieur Gino Grubissa

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT PAR TOUS LES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUE la séance soit levée à 20 h 55.

Je, (maire ou présidente de la séance), ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n’ayant pas avisé le directeur général/greffier-trésorier de mon refus de les approuver conformément à l’article 53 L.C.V.

Claire Dussault, mairesse

Marc-Eddy Jonathas

Directeur général/greffier-trés.

Claire Dussault

Mairesse